

## L'évolution de la place des femmes dans les conseils municipaux lors des élections de 2020

Marie Gaudier, Philippe Micallef et Laurent Soulat

La révision constitutionnelle de 1999 et la loi sur la parité de 2000 promeuvent une plus grande égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux responsabilités politiques : la présente publication vise à apporter un éclairage sur la place des femmes dans les conseils municipaux issus des élections de 2020, alors que l'obligation de listes paritaires sera étendue aux communes de moins de 1 000 habitants lors du scrutin de mars 2026. Les analyses se fondent principalement sur les données du répertoire national des élus avant élections et après élections. Elles sont également appariées aux données de l'Ircantec (le régime de retraite complémentaire des élus indemnisés), afin de distinguer les conseillers municipaux indemnisés des autres élus et de connaître le nombre de mandats déjà exercés sur des fonctions donnant lieu à une indemnité.

La part des femmes dans les conseils municipaux élus en 2020 s'établit à 41,5 %, avec toutefois des écarts très marqués selon que l'on considère les maires (17,5 %), les adjoints (36,4 %) ou les conseillers municipaux (40,9 % chez les conseillers indemnisés et 45,8 % chez les conseillers non indemnisés). Assez logiquement, la part des femmes est plus faible dans les conseils des communes de moins de 1 000 habitants, pour lesquelles aucune obligation de parité ne s'applique : elle atteint néanmoins 37,6 % dans ces communes. On observe par ailleurs des singularités géographiques : la part des femmes dans les conseils des communes de moins de 1 000 habitants est dans l'ensemble plus élevée dans les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et Île-de-France, ainsi que dans la vallée du Rhône et sur une grande partie du littoral méditerranéen.

L'analyse des trajectoires menant aux fonctions

exécutives, notamment celles de maire, montre que les personnes devenues maires en 2020 ont dans la majorité des cas déjà occupé par le passé des fonctions d'élus indemnisés. Or les femmes disposent d'une moindre expérience que les hommes sur des fonctions d'élus indemnisés, ce qui peut diminuer leurs chances de devenir maires.

L'analyse montre par ailleurs que les femmes élues dans les conseils municipaux sont dans l'ensemble plus jeunes que leurs homologues masculins, notamment parce que l'engagement dans les conseils municipaux semble connaître un regain chez les hommes au moment du départ à la retraite, alors que rien de tel ne s'observe chez les femmes. En outre, les femmes élues dans les conseils municipaux sont moins souvent reconduites que les hommes lors du scrutin de 2020 (sans que les données permettent de dire si elles se représentent moins souvent que les hommes ou si elles sont plus souvent battues lorsqu'elles se représentent). Pour autant, la part des femmes dans les conseils municipaux augmente de 2,3 points au moment des élections de 2020 car elles sont beaucoup plus nombreuses parmi les nouveaux élus que parmi les élus non reconduits ; en particulier leur part parmi les maires augmente de plus de 2 points. On observe toutefois que la progression de la part des femmes parmi les élus au moment du scrutin de 2020 est concentrée chez les élus de moins de 55 ans : la part des femmes parmi les élus de 55 ans et plus stagne globalement et diminue même chez les adjoints de 55 ans et plus. La féminisation des conseils municipaux lors des élections de 2020, et notamment celle des fonctions exécutives, semble donc due essentiellement à un accès plus important des femmes des générations les plus jeunes (en l'occurrence nées après 1965).

*Thématique : élus locaux.*

Depuis la révision constitutionnelle de 1999 (loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999) et la loi dite « sur la parité » promulguée en 2000, la législation promeut une plus grande égalité dans l'accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques (pour plus de détails voir Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2024, Lippmann, 2013, ou l'encadré 1). À l'échelon municipal, avant la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, seules les communes de plus de 1 000 habitants sont soumises à une obligation de parité : les listes des candidats aux élections municipales doivent être composées alternativement de candidats de chaque sexe. Les listes des candidats aux postes d'adjoints au maire sont également soumises à l'obligation d'être « composées alternativement d'un candidat de chaque sexe » depuis le 29 décembre 2019.

La présente étude vise à préciser à quel degré la parité est effectivement vérifiée au niveau municipal vingt ans après ces lois fondatrices, en distinguant notamment selon le type de responsabilités exercées, et en examinant les évolutions enregistrées au moment du scrutin municipal de 2020. Pour cela, nous utilisons les données du répertoire national des élus (RNE) disponibles en libre accès et fournies par le ministère de l'Intérieur. Ces données sont enrichies par les données du régime de retraite complémentaire des élus indemnisés, l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). L'analyse des résultats des élections municipales de 2020 s'appuie sur la base du RNE d'avril 2021 ; la situation avant l'élection s'appuie, elle, sur la base du RNE de janvier 2020.

## 42 % des élus municipaux sont des femmes

En avril 2021, la France<sup>1</sup> comptait 505 700 élus municipaux, dont 6,9 % de maires (soit 34 800 élus), 22,9 % d'adjoints aux maires y compris les 242 maires délégués (soit 116 100 élus), et 70,2 % de conseillers municipaux (354 800) (voir l'encadré 2 sur le nombre d'élus selon la taille des communes).

Sur la base du seul RNE, suite aux élections de 2020, 42,3 % des élus sont des femmes. Toutefois, cette proportion varie fortement selon les mandats : les femmes représentent 19,9 % des maires, 40,6 % des adjoints aux maires et 45,1 % des conseillers municipaux.

Dans les seules communes de plus de 1 000 habitants où les contraintes de parité s'appliquent, la part des femmes parmi l'ensemble des élus reste légèrement inférieure à la parité (48,4 %), avec des différences marquées selon le type de mandat : 18,9 % parmi les maires contre 48,3 % parmi les adjoints et 50,4 % parmi les conseillers municipaux. L'alternance entre les candidats masculins et féminins sur les listes d'adjoints dans les villes de 1 000 habitants et plus devrait assurer une proportion élevée de femmes parmi les adjoints. Ainsi, pour l'ensemble des communes, le fait que les femmes ne représentent que seulement 33,3 % des premiers adjoints est dû au poids des communes de moins de 1 000 habitants non soumises à l'obligation de parité (presque 72 % des communes) mais aussi au choix plus fréquent des hommes comme têtes de listes des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus. Les communes

<sup>1</sup> France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte).

### Encadré 1

#### L'instauration du principe de parité et sa mise en œuvre dans le cadre des élections municipales

La loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 inscrit dans la constitution le principe de parité : elle dispose à la fois que « les lois favorisent l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », et que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre [de ce] principe ». Suite à cette révision, la loi n°2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, impose notamment aux partis politiques de présenter dans les communes de 3 500 habitants et plus des listes comportant un nombre égal de femmes et d'hommes et alternant des candidats de chaque sexe. Cette obligation est stricte : le non-respect de cette disposition entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La loi 2007-128 poursuit la démarche en engageant une féminisation des exécutifs municipaux : toujours dans les communes de 3 500 et plus, les adjoints sont désormais élus sur des listes comprenant un nombre égal de femmes et d'hommes, à une unité près. En revanche, ces listes n'ont l'obligation d'alterner hommes et femmes que depuis le 29 décembre 2019. Enfin, la loi organique n°2013-403 du 17 mai 2013 étend l'ensemble

de ces dispositions aux communes de 1 000 habitants et plus. Au moment des élections municipales de 2020, les communes de moins de 1 000 habitants ne sont, elles, pas soumises à des exigences de parité. La loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, étend en revanche le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants.

Lors de sa première réunion, le conseil municipal procède à l'élection du maire et de ses adjoints parmi les membres du conseil. Ces deux élections sont distinctes et il n'existe aucune obligation de parité pour l'élection des maires, de sorte que rien n'interdit que le maire et son premier adjoint soient de même sexe. En revanche, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats aux postes d'adjoints doit compter autant d'hommes que de femmes, avec une alternance de chaque sexe (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). En fonction du positionnement des hommes et des femmes sur les listes, des écarts à la parité peuvent apparaître selon le rang d'adjoint considéré (premier adjoint, deuxième adjoint, etc.).

**Encadré 2****Nombre d'élus et indemnités suivant la taille des communes**

Les règles régissant le nombre d'élus et le mode de scrutin dans chaque commune sont fixées par les articles L2122-1 à L2122-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal. Le nombre d'élus au conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal du conseil municipal dépend de la taille de la commune (voir tableau E1). Ainsi, les presque 35 000 communes disposent toutes d'un 1er adjoint au maire, alors qu'elles ne sont que 11 000 à disposer d'un 4e adjoint.

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite du nombre d'adjoints au maire fixée à 30 % des conseillers municipaux peut donner lieu à un dépassement afin de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que ces adjoints surnuméraires excèdent 10 % de l'effectif du conseil municipal.

Concernant les assignations des postes au sein d'un conseil municipal, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus de manière similaire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, «les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel». Depuis le 29 décembre 2019, les listes doivent être «composées alternativement d'un candidat de chaque sexe», alors qu'avant, les listes devaient compter un

nombre également de personnes de chaque sexe à un près. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a dégagé de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Concernant les indemnités des élus locaux, elles sont fonction du type de mandat exercé et de la taille de la commune. En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice brut 1 027 correspondant à l'indice majoré 835 au 1er janvier 2025). Ce pourcentage, et donc cette indemnité, varient selon le mandat et la population de la commune. Ainsi, outre les fonctions exécutives au sens strict de maire et d'adjoint au maire qui ouvrent automatiquement droit à des indemnités, des fonctions exécutives exercées par délégation par des conseillers municipaux peuvent conduire à des versements d'indemnités. Par ailleurs, les fonctions délibératives simples pour les conseillers municipaux de communes d'au moins 100 000 habitants donnent lieu à des indemnités. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'indemnités mais elles sont prélevées sur une enveloppe correspondant au total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Enfin, les conseillers municipaux qui suppléent le maire si celui-ci est absent, suspendu, révoqué ou empêché perçoivent l'indemnité prévue pour le maire.

**Tableau E1****Nombre de conseillers municipaux selon le nombre d'habitants de la commune**

Population de la commune	Moins de 100	100 à 499	500 à 1499	1 500 à 2 499	2 500 à 3 499	3 500 à 4 999	5 000 à 9 999	10 000 à 19 999	20 000 à 29 999	30 000 à 39 999
Nombre de membres du conseil municipal	7	11	15	19	23	27	29	33	35	39

Population de la commune	40 000 à 49 999	50 000 à 59 999	60 000 à 79 999	80 000 à 99 999	100 000 à 149 999	150 000 à 199 999	200 000 à 249 999	250 000 à 299 999	300 000 et +
Nombre de membres du conseil municipal	43	45	49	53	55	59	61	65	69

**Source :** code général des collectivités territoriales Article L2121-2.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer et hors Paris, Lyon et Marseille.

**Lecture :** une commune de moins de 100 habitants compte 7 élus municipaux.

de moins de 1 000 habitants ne dépassant généralement pas 5 adjoints, on devrait trouver une part relativement égale d'hommes et de femmes au delà. Les femmes représentent effectivement 56,3 % des 6e adjoints, 43,7 %

des 7e adjoints, 53,6 % des 8e adjoints ou 42,7 % des 9e adjoints... l'oscillation autour de 50 % pouvant s'expliquer alors par le choix plus fréquent des hommes parmi les 1ers adjoints.

### Une proportion de femmes élues variable sur le territoire

Les départements franciliens ainsi que les Bouches-du-Rhône et le Rhône, incluant les trois plus grandes agglomérations françaises, présentent une part des femmes parmi les élus comprise entre 46 % et 51 % (graphique 1a). Au-delà, deux zones se distinguent par une proportion de femmes élues relativement élevée (au moins 44 %) : la première va du nord de la Nouvelle Aquitaine (Haute-Vienne, Vienne et Deux-Sèvres) à la Bretagne en passant par les Pays de la Loire, la seconde comprend les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'est de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A l'inverse, dans les départements de l'est de la Bourgogne-Franche-Comté (Jura, Doubs, Haute-Saône et Côte-d'Or) et une grande partie des départements du Grand Est (hors Alsace et Moselle), la proportion des femmes élues est inférieure à 39 %.

Ce premier constat peut toutefois découler en partie de la part plus ou moins importante selon le département considéré des communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles l'obligation de parité ne s'applique pas. Afin de neutraliser ce phénomène, le graphique 1b illustre la part des femmes parmi les élus calculée sur les seules communes de moins de 1 000 habitants. Dans l'ensemble, la part des femmes

est logiquement plus faible sur ce champ (avec 37,6 % de femmes élues), et le gradient géographique est fortement atténué par rapport au graphique 1a. Pour autant, des disparités spatiales subsistent : la part des femmes parmi les élus demeure supérieure à 39 % notamment en Île-de-France, sur une grande partie du littoral méditerranéen, le nord de la région Auvergne-Rhône-Alpes et un large arc occidental rassemblant la plupart des départements des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. Les Bouches-du-Rhône et la Loire-Atlantique se distinguent avec des proportions de femmes élues supérieures à 44 % dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Les graphiques 1a et 1b sont établis sur l'ensemble des élus municipaux, mais leur déclinaison par type de mandat (non représentée dans cette publication) débouche sur des disparités spatiales très similaires pour les adjoints aux maires et les conseillers municipaux. Les disparités entre les départements pour les mandats de maires laissent apparaître une proportion de femmes un peu plus élevée en région Centre-Val-de-Loire, en Nouvelle Aquitaine, et dans les départements de l'est de la région Bourgogne-Franche-Comté et une proportion plus proche de la moyenne dans les départements de Bretagne.

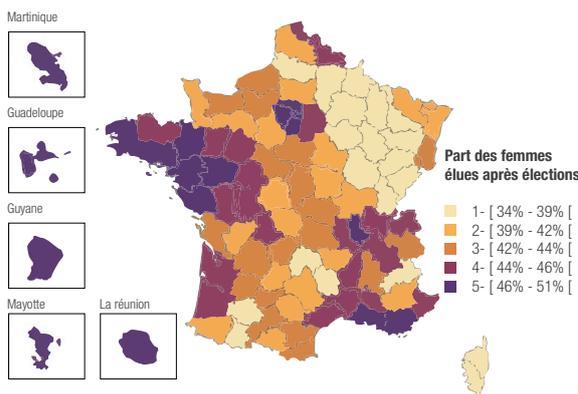
**Graphique 1**

#### Part des femmes élues municipales par département après les élections de 2020

**Graphique 1a.**

**Ensemble des communes**

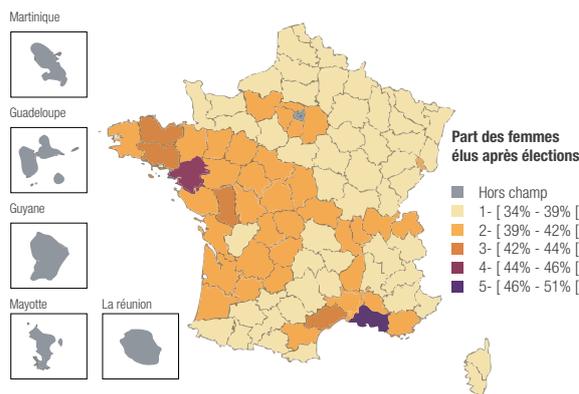
(dans l'ensemble, 42,3 % des élus sont des femmes)



**Graphique 1b.**

**Communes de moins de 1 000 habitants**

(dans l'ensemble, 37,6 % des élus sont des femmes)



**Note :** dans le graphique 1a, la part des femmes est mesurée en rapportant le total des femmes élues municipales à l'ensemble des élus municipaux du département. Dans le graphique 1b, le calcul est fait en se restreignant aux communes de moins de 1 000 habitants. Paris et les départements de la petite couronne (75, 92, 93 et 94) ainsi que les DROM sont exclus car ils ne comptent pas ou trop peu de communes de moins de 1 000 habitants.

**Source :** Répertoire national des élus, avril 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** dans le Rhône, la part des femmes dans les conseils municipaux issus des élections de 2020 se situe entre 46 % et 51 %. Si l'on se restreint aux seules communes de moins de 1 000 habitants de ce département, la part des femmes y est comprise entre 39 % et 42 %.

Tableau 2

## Répartition des élus municipaux par PCS et sexe après les élections de 2020

PCS	Effectif d'élus municipaux	Part des femmes parmi les élus municipaux	Part des femmes dans la population âgée de 18 à 74 ans
<b>Retraités</b>	114 831	34,2%	51,6%
Ancien agriculteur exploitant	8 582	16,4%	38,9%
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise	11 971	23,7%	31,2%
Ancien cadre	39 624	27,4%	32,3%
Ancienne profession intermédiaire	15 282	49,5%	55,7%
Ancien employé	31 178	50,0%	77,3%
Ancien ouvrier	8 194	12,9%	26,8%
<b>Actifs</b>	372 074	43,7%	48,9%
Agriculteurs exploitants	40 133	17,0%	26,0%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	33 411	28,1%	30,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	104 050	41,9%	43,4%
Professions intermédiaires	88 338	53,8%	54,6%
Employés	70 218	70,4%	73,8%
Ouvriers	35 924	16,2%	20,5%
Inactifs et non renseigné	18 803	65,1%	61,6%
<b>TOTAL</b>	505 708	42,3%	51,2%

Source : Répertoire national des élus, avril 2021. Insee, recensement de la population 2021.

Périmètre : France entière hors collectivités d'outre-mer.

Lecture : 31 178 élus municipaux sont d'anciens employés à la retraite. 50,0 % de ces anciens employés élus municipaux sont des femmes. Par comparaison, 77,3 % des retraités de moins de 75 ans anciennement employés sont des femmes.

### Davantage de femmes chez les élus en activité que chez les élus retraités

Près d'un quart des élus municipaux (22,7 %) sont retraités et un peu plus des trois quarts sont des actifs. La proportion de femmes est toutefois sensiblement plus élevée chez les élus municipaux actifs (43,7 %, tableau 2) que chez les élus retraités (34,2 %). Les femmes représentent par ailleurs 70 % des élus municipaux actifs de la catégorie Insee « employés », ce qui reflète avant tout la féminisation poussée des populations d'employés : 73,8 % des actifs employés sont des femmes. Le constat est similaire chez les élus inactifs non retraités (65,1 %). La parité entre femmes et hommes est à peu près vérifiée chez les élus relevant des professions intermédiaires (actifs comme retraités) et chez les élus retraités ayant été employés. Pour autant, cette parité chez les élus retraités anciens employés est en trompe-l'œil dans la mesure où, dans l'ensemble de la population âgée de moins de 75 ans, les femmes représentent 77 % des retraités anciennement employés.

Si l'on se concentre sur les actifs, on constate que la part des femmes parmi les élus municipaux n'est pour la plupart des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) que légèrement inférieure à la part des femmes dans l'ensemble des actifs des PCS concernées, ce qui témoigne d'un accès relativement bon des femmes aux

conseils municipaux chez les actifs. Le constat est toutefois un peu moins favorable chez les actifs ouvriers (part des femmes parmi les élus inférieure de 4,3 points à la part des femmes dans l'ensemble de la PCS) et surtout chez les actifs exploitants agricoles (écart de 9 points).

Afin d'étudier l'évolution de la place des femmes dans la vie municipale suite aux élections de 2020, nous avons apparié les données du RNE avant et après élections avec celles de l'Ircantec. Les données provenant du régime complémentaire de retraite permettent d'une part de distinguer parmi les conseillers municipaux ceux qui sont indemnisés de ceux qui ne le sont pas et, d'autre part, de fournir une information sur l'ancienneté en tant qu' élu indemnisé au moment des élections de 2020. Ces rapprochements améliorent ainsi la compréhension des trajectoires respectives des femmes et des hommes accédant à des fonctions exécutives (pour plus de détails sur les aspects techniques de l'appariement, voir l'encadré 3).

### 44,7 % des élus municipaux sont réélus en 2020

Globalement, 44,7 % des personnes détenant un mandat municipal début 2020 sont réélues et, symétriquement, 43,5 % des personnes siégeant dans les conseils municipaux après les élections exerçaient déjà un mandat municipal début 2020. Le graphique 2 schématise les parcours d'élus par type

de mandat en distinguant ceux qui étaient élus à la fin du mandat précédent et ceux qui sont élus en début de mandat suivant. Les taux de réélection sont plus élevés pour les mandats exécutifs : 60,0 % des personnes maires avant les élections le sont toujours début 2021 et 66,3 % siègent toujours dans un conseil municipal. Par comparaison, 40,4 % des personnes adjointes aux maires avant les élections exercent toujours cette fonction début 2021 et 57,0 % siègent toujours dans

un conseil municipal (5,1 % étant devenues maires). On notera que les cas de « non-réélection » peuvent correspondre aussi bien à des situations d'élus qui se représentent et sont battus qu'à des choix de ne pas se représenter (les données disponibles ne permettant pas de distinguer ces cas).

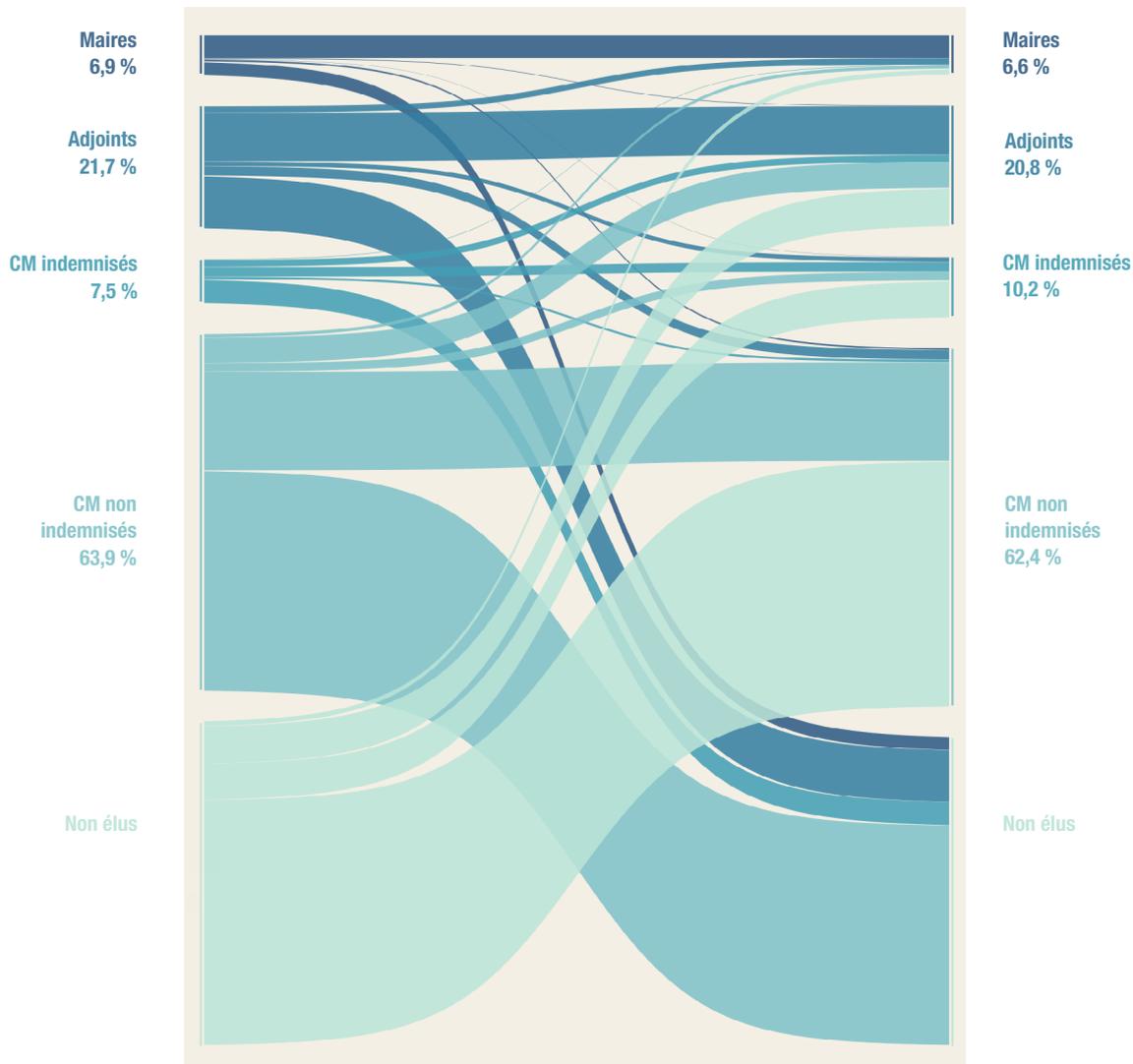
A contrario, les personnes siégeant dans un conseil municipal sans exercer de fonction exécutive début 2020 ne sont dans leur majorité plus élues municipales

**Graphique 2**

**Trajectoires des élus municipaux lors des élections 2020 par type de mandat**

**Avant élections**

**Après élections**



**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** avant les élections de 2020, 6,9 % des élus municipaux étaient maires. 60,0 % d'entre eux ont été réélus maires, 1,5 % sont devenus adjoints au maire, 0,5 % conseillers municipaux indemnifiés, 4,2 % conseillers municipaux non indemnifiés et 33,7 % n'ont pas de mandat municipal après les élections.

début 2021 : c'est le cas de 54,7 % des conseillers municipaux indemnifiés et de 61,8 % des conseillers municipaux non indemnifiés. Elles sont rarement devenues maires (à peine 1 % des cas), en revanche elles ont pu accéder à des fonctions d'adjoint, plus fréquemment pour les conseillers indemnifiés (16,2 %) que non indemnifiés (7,2 %, pour plus de détails sur les effectifs concernés par type de mandat, voir le tableau A1 en annexe 1).

### Le turnover des femmes est supérieur à celui des hommes en 2020

Le taux de renouvellement des élus municipaux lors des élections de 2020 (ou turnover) est de 55,9 % (graphique 3a). Il est beaucoup plus faible pour les maires (39,3 %) que pour les adjoints aux maires (59,4 %) et plus encore pour les conseillers municipaux (73,4 %). Parmi les simples conseillers municipaux, le turnover est sensiblement plus élevé pour les conseillers indemnifiés (80,6 %) que pour les conseillers non indemnifiés (72,4 %)<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le turnover calculé sur l'ensemble des mandats est nettement plus élevé chez les femmes (63,5 %, graphique 3b) que chez les hommes (50,7 %), soit un écart de presque 13 points. Ce plus grand

turnover chez les femmes se retrouve pour chaque type de mandat, même si l'écart est moins élevé chez les adjoints aux maires et conseillers indemnifiés (3 points ou moins) que chez les maires et conseillers non indemnifiés (d'un peu moins de 10 points).

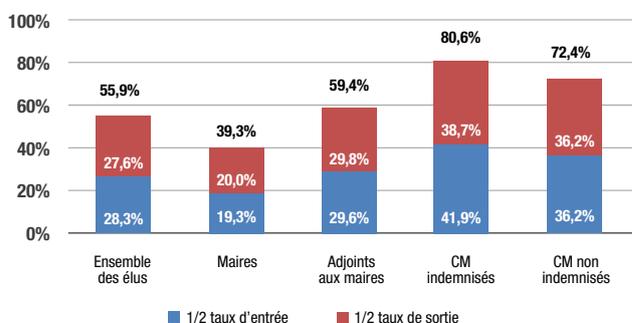
Les taux de sortie des hommes et des femmes sont par ailleurs relativement proches (avec un écart d'environ 5 points pour les maires et les conseillers municipaux non indemnifiés et autour de 1,5 points pour les adjoints et les conseillers municipaux indemnifiés) alors que les taux d'entrée des femmes sont nettement supérieurs à ceux des hommes : ces éléments confirment que le scrutin de 2020 a coïncidé avec une amélioration de la part des femmes dans les conseils municipaux – y compris dans les fonctions exécutives.

<sup>2</sup> Le turnover particulièrement élevé des conseillers municipaux indemnifiés (80,6 %) est la conséquence d'une augmentation de leur nombre avec l'élection (35 632 avant et 49 543 après). Cette évolution peut être due directement à une augmentation du nombre de personnes indemnifiées au sein des municipalités, ou, indirectement, à des mandats de conseillers municipaux indemnifiés vacants avant les élections.

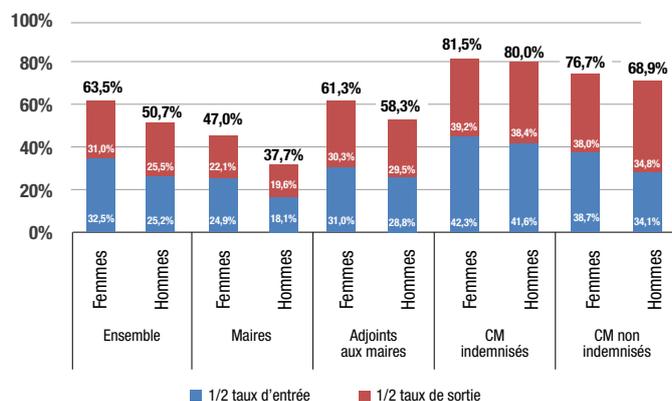
Graphique 3

#### Turnover des élus municipaux lors des élections de 2020

Graphique 3a. Ensemble des élus



Graphique 3b. Par sexe



**Note :** le turnover est la demi-somme du taux d'entrée et du taux de sortie. Le taux d'entrée est le rapport entre le nombre de nouveaux élus et le nombre d'élus après élections. Le taux de sortie est le rapport entre le nombre d'élus sortants et le nombre d'élus avant les élections. Toutefois, afin de faciliter la représentation des turnovers, ce sont les demi-taux d'entrée et de sortie qui sont représentés. Pour l'ensemble, est considéré comme nouvel élu, une personne qui ne siégeait pas au conseil municipal initialement. Par contre, par mandat, un nouvel élu sur un mandat est une personne qui n'occupait pas ce mandat avant les élections. Il en est de même pour les élus sortants. Par exemple une personne qui est maire avant les élections et qui est adjoint au maire après est considérée comme un sortant du mandat de maire et comme un entrant du mandat d'adjoint dans les calculs des turnovers par mandat, mais est considérée comme un élu reconduit dans le calcul du turnover de l'ensemble des élus.

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** le turnover de l'ensemble des élus municipaux lors des élections de 2020 est de 55,9 %.

### Plus de la moitié des nouveaux maires disposent d'une expérience antérieure d' élu indemnisé

La prise en compte de l'ancienneté des élus sur des mandats indemnisés (mesurée par le nombre de mandats municipaux ayant donné lieu à indemnisation au cours de leur carrière, évalué au moment des élections de 2020) permet d'apporter un éclairage sur les dynamiques amenant à l'exercice de fonctions exécutives, notamment celles de maire. Ainsi, les élus qui accèdent au mandat de maire disposent généralement déjà d'une expérience en tant qu' élu indemnisé : 56,5 % des personnes élues maires en 2020 alors qu'elles n'exerçaient pas la fonction de maire en

fin de mandat précédent ont déjà occupé un poste d' élu municipal indemnisé, contre respectivement 17,8 % et 13,9 % pour les adjoints et les conseillers municipaux indemnisés. Presque 30 % des maires nouvellement élus en 2020 ont même exercé avant les élections plus d'un mandat indemnisé, contre environ 7 % des adjoints et des conseillers municipaux indemnisés (tableau 3). A contrario les conseillers municipaux non indemnisés disposent très rarement d'une expérience antérieure comme élu municipal indemnisé.

Ces résultats ne sont pas anodins s'agissant de la part des femmes dans les fonctions exécutives, et notamment au sein des maires. En effet, quel que soit le

**Tableau 3**

#### Répartition des élus par nombre de mandats municipaux ayant déjà donné lieu à indemnisation

	Maires		Adjoints		CM indemnisés		CM non indemnisés	
	Entrants et reconduits	Entrants						
Aucun mandat	16,8%	43,5%	48,7%	82,2%	72,1%	86,1%	96,2%	94,8%
1 mandat	24,4%	27,8%	28,6%	10,7%	17,5%	6,6%	2,1%	2,9%
2 mandats	22,7%	17,0%	13,8%	4,8%	6,8%	4,5%	0,9%	1,2%
3 ou 4 mandats	20,7%	9,1%	6,9%	1,9%	2,9%	2,2%	0,5%	0,7%
Plus de 4 mandats	15,4%	2,6%	2,0%	0,4%	0,7%	0,6%	0,3%	0,4%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

**Note :** la durée indemnisée est calculée au 22 mars 2020 (date initialement fixée pour le second tour de l'élection municipale).

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** 43,5 % des personnes élues maires en 2020 alors qu'elles n'exerçaient pas cette fonction en fin de mandat précédent n'avaient jamais exercé de mandat municipal indemnisé précédemment.

**Tableau 4**

#### Ancienneté moyenne comme élu indemnisé en années selon le mandat exercé

		Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	Nouveaux élus	0,7	0,6	0,7
	Elus sortants non réélus	11,5	9,5	12,6
	Réélus	11,0	9,1	11,8
Maires	Nouveaux élus	5,6	5,2	5,7
	Elus sortants de maire	19,3	15,6	20,0
	Réélus maires	16,5	13,8	16,9
Adjoints	Nouveaux élus	1,4	1,2	1,5
	Elus sortants d'adjoint	10,9	9,7	11,5
	Réélus adjoints	9,8	9,0	10,3
Conseillers municipaux indemnisés	Nouveaux élus	1,4	1,0	1,6
	Elus sortants de conseiller municipal	7,8	7,2	8,2
	Réélus conseillers municipaux	7,4	7,1	7,6

**Note :** la durée indemnisée est calculée au 22 mars 2020 (date initialement fixée pour le second tour de l'élection municipale).

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** les élus reconduits lors des élections de 2020 ont en moyenne déjà occupé des mandats municipaux donnant lieu à une indemnité pendant 11,0 ans. Cette ancienneté moyenne est de 9,1 ans pour les femmes reconduites et de 11,8 ans pour les hommes reconduits.

type de mandat et quelle que soit la transition observée au moment des élections (nouvel élu sur le mandat, élu non renouvelé ou élu reconduit), les femmes disposent d'une expérience passée sur des mandats donnant lieu à indemnisation plus faible en moyenne que les hommes (tableau 4), ce qui peut rendre plus difficile leur accès aux fonctions de maire.

### Des élues municipales en moyenne plus jeunes que leurs homologues masculins

L'âge moyen des femmes élues au scrutin municipal de 2020 est, à la date de l'élection, de 49,9 ans contre 52,2 ans pour les hommes (graphique 4). Pour les hommes comme pour les femmes, le nombre d'élus municipaux présente un pic aux âges de 46-47 ans largement imputable à la démographie puisque correspondant au pic des naissances enregistré au début des années 1970. Plus intéressant, le second pic chez les hommes entre 59-62 ans est bien plus marqué que le pic démographique de 46-47 ans et correspond peu ou prou aux âges où beaucoup d'hommes cessent ou s'apprentent à cesser leur activité professionnelle. Rien de tel n'est observé chez les femmes où le nombre d'élues ne fait que se stabiliser vers 56-62 ans avant de diminuer ensuite rapidement avec l'âge, à l'instar de ce que l'on observe chez les hommes. Ces résultats pourraient traduire un plus grand investissement dans les conseils municipaux au moment où l'approche de la retraite libère du temps, mais de manière assez spécifique aux hommes.

Cet âge moyen des élues municipales inférieur à celui des hommes explique sans doute en partie leur ancien-

neté plus faible sur des mandats municipaux indemnisés. En effet, quel que soit le sexe, l'ancienneté comme élu indemnisé et l'âge de l'élu sont positivement corrélés. Ce constat est particulièrement marqué pour les maires, qui ont la plus forte ancienneté indemnisée moyenne parmi l'ensemble des élus municipaux (graphique 5).

Mais d'autres facteurs que l'âge jouent probablement sur cette différence d'ancienneté moyenne comme élu indemnisé puisque, à partir de 50 ans, l'ancienneté moyenne sur des mandats indemnisés est significativement plus élevée chez les hommes que chez les femmes (alors que les écarts entre les deux sexes restent mesurés avant 50 ans).

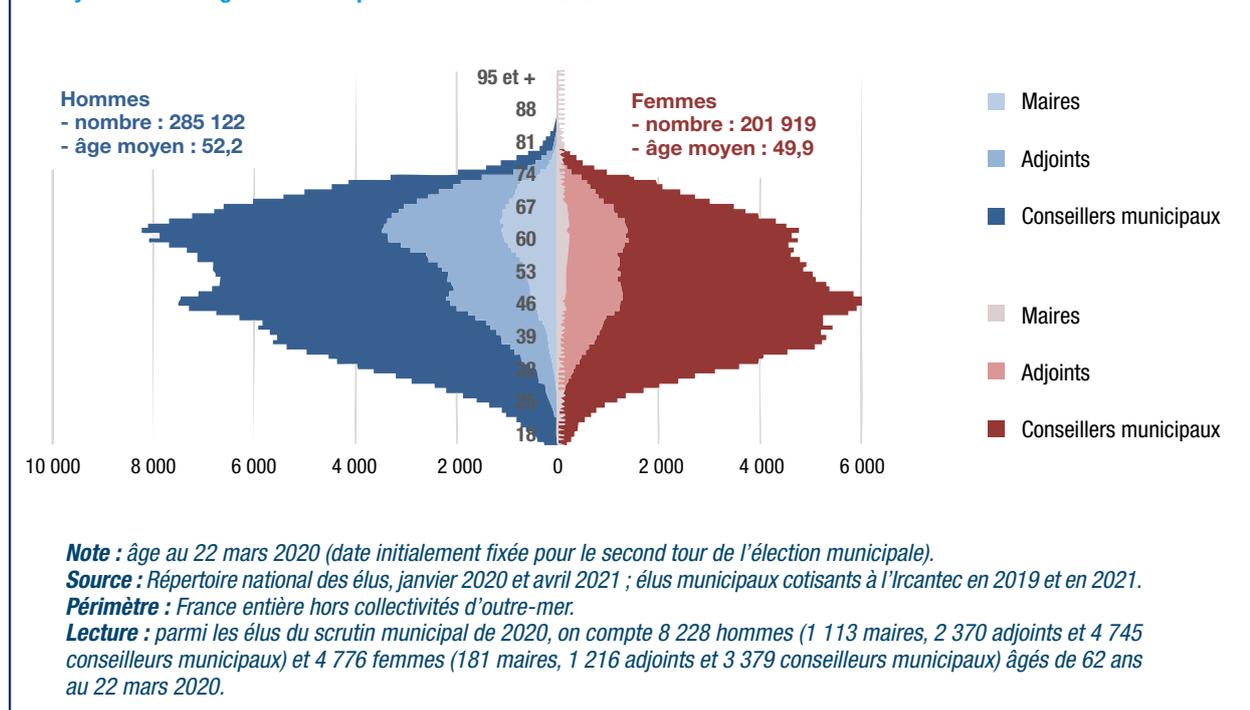
### Un écart d'âge entre hommes et femmes particulièrement marqué chez les sortants

Le tableau 5 complète l'estimation précédente d'un écart d'âge moyen de 2,3 ans entre hommes et femmes élues dans les conseils municipaux en 2020, d'une part en distinguant au sein des élus du scrutin de 2020 ceux qui sont reconduits de ceux qui entrent dans les conseils municipaux, d'autre part en examinant la situation des sortants – c'est-à-dire, au sein de la précédente mandature, à la fois les élus qui ne se représentent pas et ceux qui se représentent mais ne sont pas réélus.

On constate ainsi que l'écart d'âge entre hommes et femmes n'est en moyenne que de 1,2 an chez les élus reconduits et de 1,3 an chez les nouveaux élus du scrutin de 2020. Le fait que sur l'ensemble de ces deux catégories l'écart moyen soit plus élevé (2,3 années) peut sembler au premier abord paradoxal : il tient à ce que la proportion de femmes est plus élevée parmi les nouveaux élus que parmi les reconduits (47,7 % contre 33,3 %),

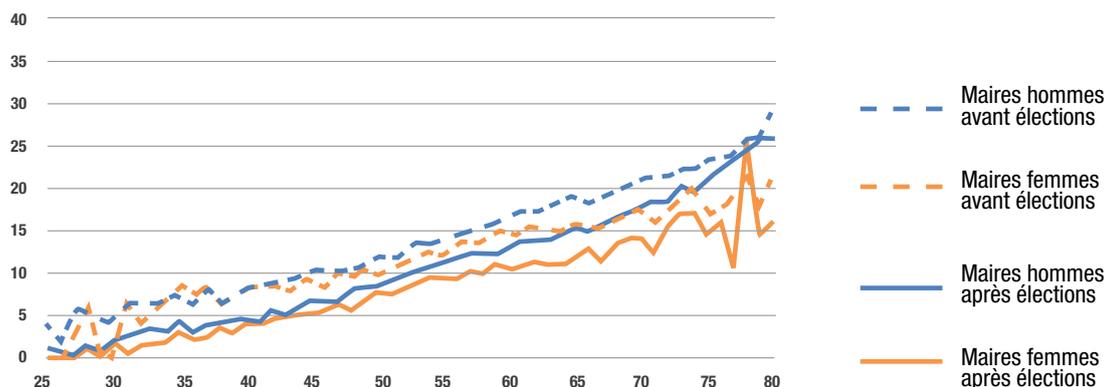
Graphique 4

#### Pyramides des âges des élus après les élections de 2020



Graphique 5

Ancienneté moyenne des maires comme élu indemnisé par âge



**Note :** ancienneté au 22 mars 2020 (date initialement fixée pour le second tour des élections municipales).

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** l'ancienneté moyenne comme élu indemnisé des maires élus en 2020 âgés de 50 ans à la date du scrutin est de 8,5 ans pour les hommes et de 7,7 ans pour les femmes.

Tableau 5

Age moyen des élus municipaux selon la situation face aux élections

	Femmes	Hommes
Nouveaux élus	47,1	48,4
Elus sortants	55,0	58,4
Elus reconduits	55,0	56,2

**Note :** âge au 22 mars 2020 (date initialement fixée pour le second tour de l'élection municipale).

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** l'âge moyen des femmes entrant dans les conseils municipaux lors du scrutin de 2020 est de 47,1 ans et celui des hommes de 48,4 ans.

or les élus reconduits ont en moyenne environ 8 ans de plus que les nouveaux élus. Par contre, l'écart d'âge entre hommes et femmes est bien plus élevé chez les élus sortants (3,4 ans), signe peut-être que les femmes tendent à enchaîner un moins grand nombre de mandats municipaux que leurs homologues masculins.

**Une augmentation de 2,3 points de la part des femmes dans les conseils municipaux lors du scrutin de 2020**

La part des femmes dans les conseils municipaux progresse, passant de 39,2 % avant les élections de 2020 à 41,5 % après les élections (tableau 6). Ce constat global vaut pour l'ensemble des catégories d'élus même si l'augmentation est beaucoup plus faible chez les conseillers municipaux indemnisés (+0,2 point) que chez les autres catégories d'élus (+2,1 points chez les maires, +1,8 point chez les adjoints et +2,7 points chez les conseillers non indemnisés).

Afin d'éclairer les mécanismes sous-jacents à cette hausse de la part des femmes parmi les élus municipaux, le graphique 6 illustre l'évolution de la part des

femmes lors du scrutin de 2020 en fonction de la tranche d'âge et du type de mandat. Avant comme après les élections, le fait majeur est que la part des femmes est, quel que soit le type de mandat, maximale avant 55 ans (et très similaire pour les moins de 45 ans et les 45-54 ans) avant de décroître régulièrement avec l'âge. Si l'on se concentre sur l'évolution de la part des femmes au moment des élections, on constate que, quel que soit le type de mandat, la part des femmes progresse systématiquement dans les tranches d'âge les plus basses (moins de 45 ans comme 45-54 ans). A contrario la part des femmes est plutôt stable dans les tranches d'âge supérieures (55 ans et plus) voire diminue dans certains cas : c'est le cas notamment chez les adjoints, pour lesquels la part des femmes dans la tranche 55-64 ans diminue de 1,9 point lors des élections. Ces résultats suggèrent que l'augmentation de la féminisation des conseils municipaux doit beaucoup au renouvellement générationnel. Les générations plus anciennes, où la participation des femmes a toujours été relativement faible, sont progressivement remplacées par des générations plus récentes, pour lesquelles l'engagement des femmes dans la vie municipale semble plus normale.

Tableau 6

Evolution de la part de femmes lors du scrutin de 2020

	Ensemble		Femmes		Hommes		Part des femmes	
	Avant élections	Après élections						
Maires	32 804	32 074	5 044	5 606	27 760	26 468	15,4%	17,5%
Adjointes au maire	102 477	101 516	35 481	36 952	66 996	64 564	34,6%	36,4%
Conseillers municipaux	338 488	353 451	144 961	159 361	193 527	194 090	42,8%	45,1%
dont conseillers municipaux indemnisés	35 632	49 543	14 496	20 257	21 136	29 286	40,7%	40,9%
dont conseillers municipaux non indemnisés	302 856	303 908	130 465	139 104	172 391	164 804	43,1%	45,8%
<b>Total</b>	<b>473 769</b>	<b>487 041</b>	<b>185 486</b>	<b>201 919</b>	<b>288 283</b>	<b>285 122</b>	<b>39,2%</b>	<b>41,5%</b>

Note : âge au 22 mars 2020 (date initialement fixée pour le second tour de l'élection municipale).

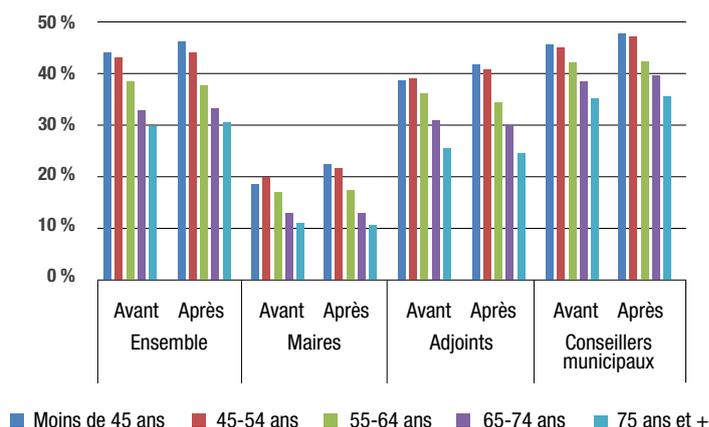
Source : Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

Périmètre : France entière hors collectivités d'outre-mer.

Lecture : avant le scrutin de 2020, 39,2 % de l'ensemble des élus municipaux sont des femmes, contre 41,5 % après les élections.

Graphique 6

Part des femmes par tranche d'âges



Note : âge au 22 mars 2020 (date initialement second tour des élections municipales).

Source : Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

Périmètre : France entière hors collectivités d'outre-mer.

Lecture : Avant les élections de 2020, les femmes représentaient 18,5 % des maires âgés de moins de 45 ans. Ce chiffre passe à 22,3 % après les élections.

Les femmes élues ont une plus faible probabilité que les hommes d'être reconduites sur leur mandat...

Afin d'évaluer dans quelle mesure le fait d'être une femme joue positivement ou négativement sur le fait d'exercer des mandats municipaux consécutifs, des estimations économétriques de la probabilité pour les personnes exerçant un mandat début 2020 d'être reconduites sur ce mandat lors du scrutin de 2020 ont été réalisées. Il convient de garder en tête que la non-reconduction recouvre deux situations distinctes mais que les données ne permettent pas de distinguer : le cas de personnes choisissant de ne pas se représenter, et le cas de personnes choisissant de se représenter mais n'étant pas réélues.

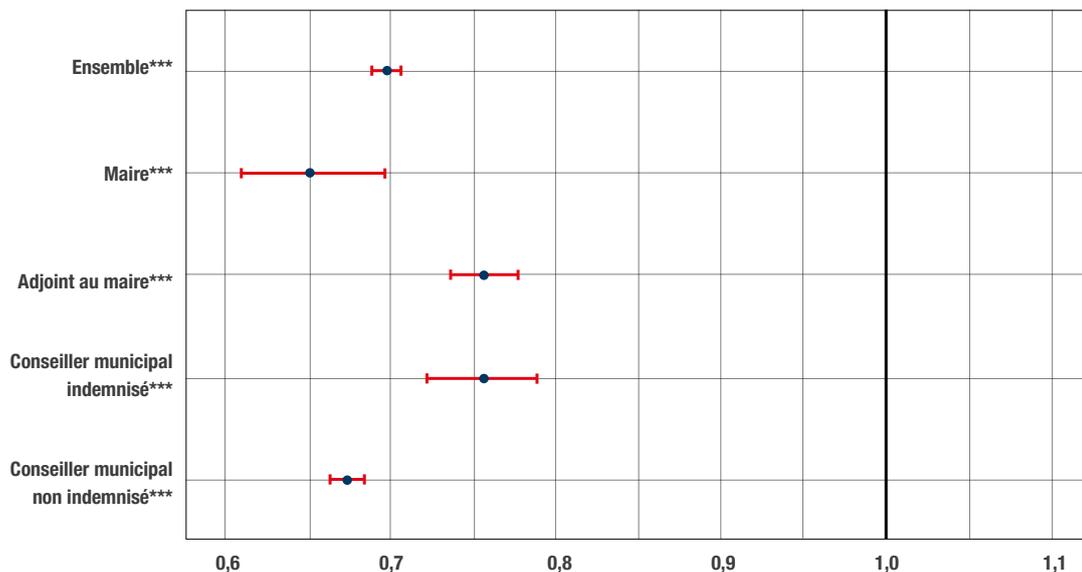
Ainsi, à âge, taille de commune et type de mandat (maire, adjoint au maire, conseiller municipal indemnisé ou non indemnisé) donnés, la probabilité relative pour une femme détenant un mandat municipal début 2020

d'être reconduite lors des élections est de seulement 0,7 fois celle d'un homme (graphique 7a). Ce résultat obtenu sur l'ensemble des mandats municipaux se retrouve pour chaque mandat pris séparément puisque la probabilité relative de reconduction des femmes s'échelonne de 0,65 fois celle des hommes pour les maires à 0,75 pour les adjoints comme pour les conseillers municipaux indemnisés. La même estimation a été menée symétriquement sur le champ des personnes détenant un mandat municipal après le scrutin de 2020 : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité relative pour les femmes exerçant un mandat après le scrutin d'exercer déjà ce mandat avant les élections s'échelonne entre 0,63 et 0,89 fois celle des hommes selon le mandat considéré (graphique 7b).

Toutefois, si la probabilité pour les femmes d'enchaîner deux mandats identiques est incontestablement inférieure à celle des hommes (que ce soit par choix ou du fait d'un échec électoral), cela ne renseigne en rien sur

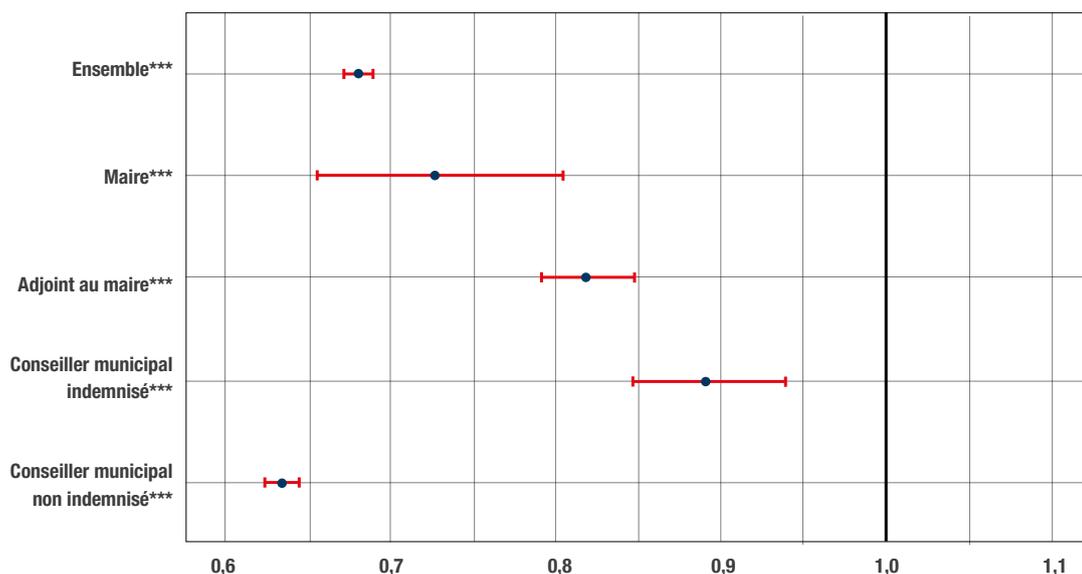
Graphique 7a

Probabilité relative pour les femmes exerçant un mandat début 2020 d'être réélues



Graphique 7b

Probabilité relative pour les femmes exerçant un mandat début 2021 d'être déjà élues début 2020



**Note :** régressions logit, avec contrôle par l'âge et par la taille de commune pour l'ensemble des estimations, ainsi que par le type de mandat pour l'estimation sur l'ensemble de la population, et par l'ancienneté comme élu indemnisé pour les estimations par type de mandat exercé avant les élections pour le graphique 7a (mandat exercé après les élections pour le graphique 7b).

\*\*\* significativement différent de 1 au seuil de 1 % ; \*\* au seuil de 5 % ; \* au seuil de 10 %.

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** la probabilité relative d'être réélu est le rapport entre la probabilité d'être réélu et celle de ne pas être réélu. Par exemple, si la probabilité d'être réélu est de 80 %, la probabilité relative d'être réélu est de 4 (=80/20). Toutes choses égales par ailleurs, une femme maire a une probabilité relative d'être réélue en 2020 quand elle était élue en 2014 égale à 0,65 fois celle d'un homme maire (estimateur moyen, la vraie valeur ayant une probabilité de 95 % d'être comprise entre 0,61 et 0,70). Retrouvez le tableau détaillé des résultats des estimations dans le fichier des données des tableaux et des graphiques <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/etudes/qps-les-etudes-ndeg45>.

l'évolution de la proportion de femmes élues lors des élections de 2020, qui dépend aussi de la probabilité pour les femmes n'exerçant antérieurement aucun mandat municipal d'être élues lors du scrutin de 2020.

**...Pour autant les élections de 2020 voient une nette progression de la probabilité pour les femmes d'être élues dans les conseils municipaux relative à celle des hommes et par rapport au scrutin de 2014, notamment pour l'accès aux fonctions de maires**

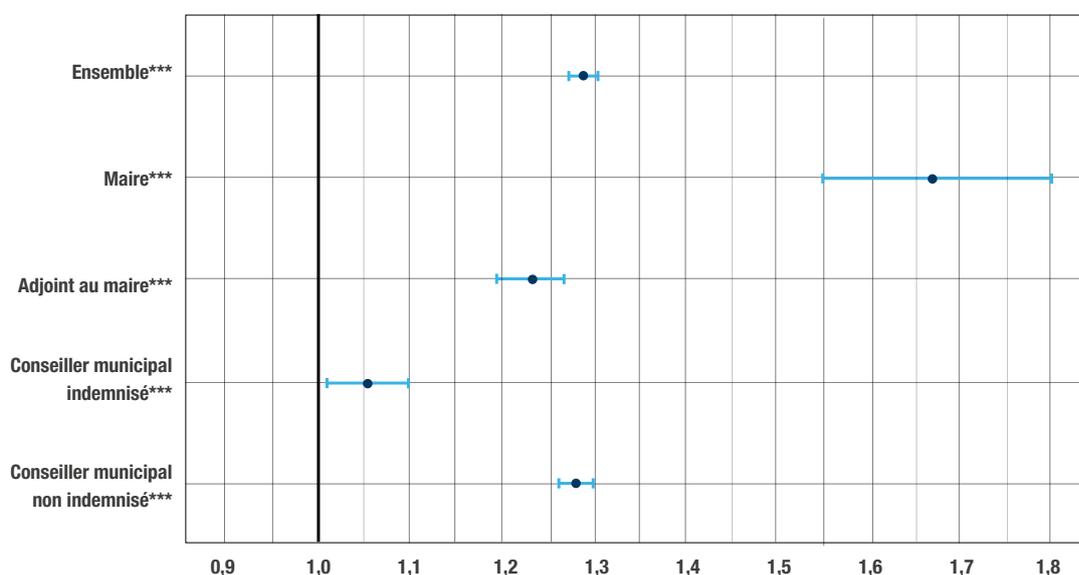
Afin d'apprécier dans quelle mesure l'évolution favorable de la part des femmes dans les conseils municipaux au moment du scrutin de 2020 (+2,3 points) correspond effectivement à une amélioration des chances des femmes d'être élues à caractéristiques données, une nouvelle estimation économétrique a été menée sur le champ de l'ensemble des personnes élues soit lors du scrutin de 2014, soit lors de celui de 2020, en introduisant une variable croisant le scrutin de 2020 avec le fait d'être une femme et en conservant les variables

de contrôle de l'estimation précédente. La probabilité relative pour une femme d'être élue en 2020 est donc comparée à la probabilité relative pour une situation de référence regroupant à la fois le fait d'être un homme (pour le scrutin 2014 ou pour celui de 2020) et le fait d'être une femme pour le seul scrutin de 2014.

Les résultats de l'estimation mettent en évidence une forte amélioration de la probabilité relative pour les femmes d'être élues en 2020 par rapport à la probabilité d'être élu dans la situation de référence, mais d'ampleur très variable selon le type de mandat étudié (graphique 8). Évaluée sur l'ensemble des mandats municipaux, la probabilité relative pour une femme d'être élue est estimée à 1,29 fois celle de la situation de référence. Par type de mandat, cette probabilité va de seulement 1,05 fois pour les mandats de conseillers municipaux indemnisés, à 1,67 fois pour les mandats de maires. Ainsi, l'amélioration relative des chances pour les femmes d'être élues en 2020 est particulièrement marquée pour l'accès au mandat de maire.

**Graphique 8**

**Impact des élections de 2020 sur la probabilité pour les femmes d'être élues**



**Note :** estimation de la probabilité d'être élu lors des scrutins de 2014 ou 2020 par régressions logit, avec contrôle par l'âge, la taille de commune, l'année, le sexe, et une variable croisant le scrutin de 2020 avec le fait d'être une femme pour l'ensemble des estimations. Pour les estimations par chaque type de mandat, on ne s'intéresse qu'aux élections sur le mandat considéré (par exemple, pour l'estimation relative aux maires, une personne élue adjointe en 2014 puis maire en 2020 va être traitée comme non élue en 2014).

\*\*\* significativement différent de 1 au seuil de 1 % ; \*\* au seuil de 5 % ; \* au seuil de 10 %.

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** toutes choses égales par ailleurs, la probabilité relative pour une femme d'être élue maire en 2020 est égale à 1,67 fois celle pour une femme d'être élue maire en 2014 ou pour un homme d'être élu maire en 2014 ou en 2020. Retrouvez le tableau détaillé des résultats des estimations dans le fichier des données des tableaux et des graphiques <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/etudes/qps-les-etudes-ndeg45>.

**Encadré 3****Un enrichissement des données RNE avec les données de l'Ircantec**

Nous avons d'abord apparié les données sur les élus municipaux avant et après élections municipales. Pour la situation avant élections, nous avons utilisé les données des élus municipaux du RNE de janvier 2020 et, pour la situation après l'élections, celles du RNE d'avril 2021 afin de disposer d'une liste des élus municipaux stabilisée après les éventuelles annulations d'élections ou démissions d'élus tout au début de leur mandat (citons l'exemple de Michèle Rubirola, élue maire de Marseille le 4 juillet 2020 et qui démissionne de son poste le 15 décembre de la même année). L'étude réalisée est centrée sur les seuls élus municipaux : les maires, les maires délégués, les adjoints au maire et les conseillers municipaux (les données du RNE permettant de distinguer ces différentes situations). Les élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (64 400 personnes sur la période 2015-2022) ne sont pas pris en compte dans la présente étude.

Ces données ont été ensuite appariées avec celles sur les élus locaux affiliés à l'Ircantec afin d'identifier parmi les conseillers municipaux n'exerçant pas de fonction exécutive ceux qui sont indemnisés (Guéranger, 2020, et Bulcourt, 2015), mais aussi de connaître l'ancienneté en tant qu' élu indemnisé et le nombre de mandats indemnisés déjà exercés (que ce soit comme maire, adjoint ou simple conseiller municipal).

Les appariements entre les deux sources de données (RNE et Ircantec) avant et après élections sont réalisés sur la base du nom, du prénom, de la date de naissance et du code de la commune dans laquelle la personne est élue. Comme les maires et les adjoints sont des élus indemnisés, ils doivent être présents à la fois dans

les bases RNE et dans les bases Ircantec ; ceux qui ne sont pas rapprochés dans l'appariement sont donc exclus. La base de données finale contient 473 769 élus municipaux avant les élections et 487 041 après les élections. 96,1 % des élus présents dans la base du RNE avant élections et 96,3 % des élus présents dans la base du RNE après élections figurent dans la base de données finale. Symétriquement, 92,0 % des élus affiliés à l'Ircantec avant les élections et 89,9 % des élus affiliés après les élections sont conservés après le rapprochement.

Trois raisons peuvent notamment expliquer les échecs d'appariement. Premièrement, les élus provenant des données de l'Ircantec sont ceux qui ont cotisé au cours d'une année (2019 et 2021) alors que ceux présents dans les données du RNE le sont à une date précise (janvier 2020 et avril 2021). Deuxièmement, les patronymes déclarés à l'Ircantec peuvent être différents de ceux utilisés lors des élections ou remontés par les communes et les préfectures dans le RNE (écarts entre nom de naissance et nom d'usage). Ainsi, les rapprochements de données pour les femmes conduisent à un peu plus d'erreurs que pour les hommes, entraînant une proportion de femmes élues après appariement légèrement inférieure à celle constatée dans les données du RNE. Dans les sources de données du RNE, 39,9 % des élus sont des femmes avant élections et 42,3 % le sont après élections, contre 39,2 % avant élections et 41,5 % après élections pour les données appariées. Troisièmement, les fusions de communes entre 2019 et 2021 peuvent générer des changements de code de commune d'élection rendant les rapprochements plus difficiles.

*\* D'un point de vue technique, lors d'une année d'élection, il n'est pas toujours évident de distinguer les élus de l'ancienne mandature de ceux de la nouvelle mandature. Aussi, pour mieux identifier les entrants, les sortants et les élus indemnisés reconduits entre les deux mandatures, il nous a semblé plus simple de retenir les élus indemnisés au cours de l'année 2019 pour l'ancien mandat et l'année 2021 pour le nouveau mandat.*

## Bibliographie

Bulcourt, M. 2015, « Les élus locaux cotisant à l'Ircantec, une population renouvelée au rythme des élections », *Questions Politiques Sociales – Les études*, n°13, décembre, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/etudes/qps-les-etudes-ndeg13>.

Guéranger, D. (2020), « Les fins de mandat des élus municipaux indemnisés (2008-2014) », *Questions Politiques Sociales – Les cahiers*, n°10, juin, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/cahiers/qps-les-cahiers-ndeg10>.

Lippmann, Q. (2023), « *Les Femmes au pouvoir : que change vraiment la parité en politique ?* », Collection du CEPREMAP n° 63.

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2022), « *Parité politique : nécessité d'un acte II* », Rapport n°2022-12-12-PAR-54, publié le 12 décembre 2022 [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_parite\\_comprese.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_parite_comprese.pdf).

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2024), *Repères juridiques – Parité* [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/parite\\_tous\\_les\\_textes\\_juridiques.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/parite_tous_les_textes_juridiques.pdf) et <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/ressources/reperes-juridiques/>.

## Annexe 1

Tableau A1

Effectifs des élus avant et après élections de 2020 par type de mandat

			Après élections					
			Maires	Adjointes au maire	CM indemnisés	CM non indemnisés	Non élus après élections	Total des élus
Avant élections	Maires	Effectif	19 696	503	176	1 374	11 055	32 804
		Destination	60,0%	1,5%	0,5%	4,2%	33,7%	100,0%
		Origine	61,4%	0,5%	0,4%	0,5%		4,4%
	Ajoins au maire	Effectif	5 216	41 436	3 723	7 990	44 112	102 477
		Destination	5,1%	40,4%	3,6%	7,8%	43,0%	100,0%
		Origine	16,3%	40,8%	7,5%	2,6%		13,7%
	CM indemnisés	Effectif	373	5 790	8 058	1 927	19 484	35 632
		Destination	1,0%	16,2%	22,6%	5,4%	54,7%	100,0%
		Origine	1,2%	5,7%	16,3%	0,6%		4,8%
	CM non indemnisés	Effectif	2 709	21 870	7 139	83 848	187 290	302 856
		Destination	0,9%	7,2%	2,4%	27,7%	61,8%	100,0%
		Origine	8,4%	21,5%	14,4%	27,6%		40,4%
	Non élus avant élections	Effectif	4 080	31 917	30 447	208 769		275 213
		Destination						
		Origine	12,7%	31,4%	61,5%	68,7%		36,7%
	Total des élus	Effectif	32 074	101 516	49 543	303 908	261 941	748 982
		Destination	4,3%	13,6%	6,6%	40,6%	35,0%	100,0%
		Origine	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%		100,0%

**Source :** Répertoire national des élus, janvier 2020 et avril 2021 ; élus municipaux cotisants à l'Ircantec en 2019 et en 2021.

**Périmètre :** France entière hors collectivités d'outre-mer.

**Lecture :** parmi les élus exerçant la fonction de maire début 2020, 60,0 % sont toujours maires après les élections, 1,5 % sont devenus adjoints au maire, 0,5 % sont devenus conseillers municipaux indemnisés, 4,2 % conseillers municipaux non indemnisés et 33,7 % ne sont plus élus municipaux (en rouge). Parmi les élus exerçant la fonction de maire début 2021, 61,4 % étaient déjà maires avant les élections, 16,3 % étaient adjoints au maire, 1,2 % étaient conseillers municipaux indemnisés, 8,4 % conseillers municipaux non indemnisés et 12,7 % n'étaient pas élus municipaux (en bleu).

## Les collections Questions Politiques Sociales : QPS – Les études, QPS – Les cahiers, QPS – Les brèves

**QPS – Les études** est une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle. Elle est complétée par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies et **QPS – Les brèves** qui propose des éclairages statistiques. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Publications et statistiques**.

[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr)

Consultez les publications ou abonnez-vous à leur diffusion sur le site :  
[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr) à la rubrique Publications et statistiques

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts  
Directrice de la publication : Marianne Kermaol-Berthomé – Rédacteur en chef : Laurent Soulat  
Réalisation : direction de la Communication - Politiques sociales  
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2025 – ISSN : 2803-1474  
Contact : [etudesdps@caissedesdepots.fr](mailto:etudesdps@caissedesdepots.fr) – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**

[caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

